

AMICALE DES PÊCHEURS DE BRETEUIL

1^{er} CATEGORIE

La Noye est en réciprocité interfédérale

Règlement rivière

Année 2026

Ouverture de la saison : 14 Mars 2026

Fermeture de la saison : 20 Septembre 2026

Nouveauté : du lever au coucher de soleil

(Se référer aux heures légales de lever/coucher de soleil).

Jours de pêche :

- Les samedis et dimanches, jours de fête légales
- **Nouveauté** : les mercredis uniquement l'arc-en-ciel

Les prises :

- 4 prises par jour de pêche, (règlement préfectoral)
- 1 truites Fario par jour de pêche, **recommandation pour le no-kill pour la Fario.**
- Réglementation sur la taille : 25 cm Arc en ciel
- **Maille pour la Fario de 25 à 30 cm pour la prise à emporter**
- Obligatoire ; hameçon sans ardillon ou écrasé sur tout le parcours

Parcours no-kill : Remettre le poisson à l'eau

- Amont et aval du pont l'enfer.
- Épuisette obligatoire pour sortir le poisson de l'eau
- Pêcheur qui désire pratiquer le No-kill sur l'ensemble du parcours est autorisée et recommandé pour la truite Fario sauvage.
- No-kill derrière le Restaurant chinois entre les deux buses et en amont de la buse face rejet ruisseau de la pisciculture sur 3 mètres uniquement pour la truite fario.
- Parcours No-kill : Ne pas remettre l'arc-en-ciel qui fait la maille à l'eau.
- Aucun lâcher de fario sur nos parcours

Réserve et interdiction de pêcher

- Parc Oasis château, centre médicalisé ibm sur les 2 rives, réserve pêche interdite (arrêté préfectoral)
- Sous le pont rue de paris et aval des 2 rives pêche interdite jusqu'à la limite de la passerelle d'aire de jeux.
- Ru du Gué du Nil, Ru de la soupape : réserve pêche interdite
- Ru de Vendeuil : pêche interdite, propriété privée (rive gauche)
- Rive droite marais, face au moulin bel air. Propriété privée

Interdictions :

De pêcher sans carte de pêche. De descendre dans l'eau pour pêcher. De pêcher à l'asticot.

Utilisé un dégorgeoir.

Autres :

- Respecter les limites de pêche autorisées, le règlement intérieur et préfectoral.
- Suivre les berges et de ne pas s'en écarter, respecter les lieux et propriétaires.
- Sanction en cas de non-respect du règlement. Tout contrevenant à cette réglementation sera passible d'une amende d'un montant équivalent au dernier barème transactionnel en vigueur établi par le conseil d'administration de la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique.
- De plus, tout pêcheur ne respectant pas le règlement subira une exclusion (définitive ou temporaire) de nos parcours de pêche sans recours. La sanction sera prise par les membres du bureau en votre présence.
- Les cartes de pêche et panier doivent être présentées aux personnes compétentes ; garde aappma, fédération, police municipale, gendarmerie, OFB.
- Les parcelles des marais non clôturées sont toujours autorisées de pêche, n'ayant reçu aucune interdiction de leurs Propriétaires. Les lots situés dans les marais à la limite de Paillart sur 200 m (les 2 rives), depuis la limite de Paillart venant sur Breteuil est réservé.

Informations :

- Pour que les truites relâchées survivent, il est recommandé de les manipuler, mains humides ou chiffon humide et ne pas les poser sur le sol sec, (pour protéger leur mucus). Les truitelles ou truites qui ne font pas la taille, couper le fil au ras de la gueule au cas où elle aurait engagé.

Sécurité des montées des eaux :

- En cas d'orage ou de forte pluie, il est strictement interdit de continuer de pêcher sur la berge à partir du pont de la rue de Paris en descendant faire le plan d'eau et le marais (montée des eaux). Pêcher en amont de la rivière.

Tout pêcheur doit être muni de:

- Sa carte de pêche

Il est rappelé aux pêcheurs que la carte est personnelle et ne donnent le droit de pêche qu'à leur titulaire dûment mentionné.

Partenaire : droguerie Doublet Breteuil, 5% sur les appâts sur présentation de la carte de l'aappma de Breteuil.

Bonne saison de pêche

RESPECTER LA PROPRIÉTÉ DES BERGES ET DE SON ENVIRONNEMENTMERCI